

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Alexandre FAVREL, Sabine GERVAIS, Sylvie GOZARD, Geoffroy MARCHAL, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Solen NÈVE, Émilie FRANÇOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Corinne MARSH), Laurent MAURY (procuration à Grégory TOURNEUX), Ghizlan VAN BOXSOM, (procuration à Frédérique LETELLIER), Romain BRETHOMEAU (procuration à Dominique BOUCARD), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Lionel FRANCÔME (procuration à Claire COQUARD), Bastien THIERRY (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BOUCARD

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 2 juillet 2026

26-07-077 : CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN AVEC L'E.P.F.N.A.

Monsieur Dominique COUDREAU, Adjoint, explique que la Commune a réalisé un parc urbain communal rue de Baillac. La parcelle AB147 de 19 m² a été préemptée par l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (E.P.F.N.A.) dans le cadre d'une opération foncière plus large du centre-bourg (parcelle AB146). La procédure de préemption va être finalisée puisque la problématique de succession a été résolue. Si l'E.P.N.F.A. avait donné son accord de principe à la collectivité pour aménager le parc, il faut désormais régulariser la future cession de la parcelle AB147 à la Commune. En attendant la signature de l'acte de cession, il est nécessaire de signer une convention de réalisation avec l'E.P.F.N.A.

Monsieur Dominique COUDREAU présente la convention.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de réalisation pour l'aménagement d'un parc urbain avec l'E.P.F.N.A., jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réalisation pour l'aménagement d'un parc urbain avec l'E.P.F.N.A. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

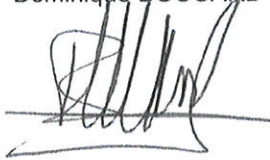
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

AR Prefecture

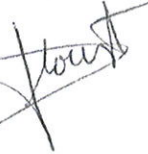
017-211702915-20260708-2026_07_077-DE
Reçu le 09/07/2026

Fait à Puilboreau, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUCARD



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/07/26

Et sa publication le : 09/07/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.